



Commune de UGINE
V62 (piste cyclable)
du PR 5+0430 au PR 5+0570

Arrêté temporaire n° 26-AT-0287
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 à L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 et R.413-1
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 5 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de ROUDET - entreprise.roudet@orange.fr

CONSIDÉRANT que des travaux d'élargissement en bordure de la RD 1212 (en agglomération) rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la V62 (piste cyclable)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la V62 (piste cyclable) du PR 5+0430 au PR 5+0570 (UGINE) situés en agglomération :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- Pendant certaines phases, la circulation peut être :
 - alternée par K10 (l'entreprise ROUDET veillera à la sécurité des usagers de la piste cyclable)
 - interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 5 minutes ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ROUDET / 691 avenue Jules Bianco 73400 UGINE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 20 février 2026
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
L'adjoint au Directeur de la Maison technique du Département
Albertville/Ugine

24 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Signé par : Laurent CLARET
Date : 23/02/2026
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine

Isabelle ROBERT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

